

## LA PROLONGATION DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE EN JUIN 2021

L'activité partielle de droit commun est prolongée jusqu'au 30 juin sans toutefois entamer les 2x3 mois autorisés par le décret de prolongation de l'activité partielle (qui reste une possibilité jusqu'à fin décembre)

Nous regrettons l'absence totale de communication de la Direction concernant le décalage des deux périodes d'activité partielle à venir à partir du 1<sup>er</sup> Juillet.

Il aurait été utile de partager ces informations précisément auprès de nos organisations syndicales.

**Nous dénonçons la mauvaise répartition de l'activité partielle durant tous ces mois, qui persiste encore malgré nos relances et nos alertes, ainsi que le manque de visibilité des salariés qui se trouvent écartés de leur activité, à 100% d'activité partielle chomée.**

Nous vous demandons la remise à 100% d'activité de l'ensemble des équipes préventeurs et sécurité et le renforcement rapide du réseau de prévention, afin d'organiser le retour des salariés.

Malgré ces points de discordance l'UNSA-SAPAP vote POUR, motivé uniquement par le volet lié à l'indemnisation de l'activité partielle maintenue jusque fin 2021, alors que la prise en charge de l'État est revue à la baisse.



Extrait du mail envoyé au DRH

« Bonjour Monsieur WATTECAMPS,

Je souhaite en premier lieu vous remercier d'avoir entendu notre demande en validant les 3 semaines de congés payés pour cet été de juillet à octobre.

Cependant la problématique de la pose de CP en dehors de juillet reste en suspens.

Je suis interpellé par des salariés qui sont inquiets quant à l'application de la note relative à la pose obligatoire de 15 jours œuvrés (3 semaines) entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2021.

Certains ont déjà prévu et réservé soit une semaine, soit un congé principal de 10 jours en juin et s'inquiètent de devoir encore poser 15 autres jours entre juillet et octobre.

Quelles sont les réponses à donner à ces salariés ?

En vous remerciant.»